



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023**

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**Morbihan**

**Présents :** Mmes Sophie LE CHAT et Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Marina GERARD, M. Régis JAFFRE, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mme Audrey PESSEL, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD, Cathy CORVEC, MM. Jean-Marc CHABROL, Benoit CROQ, Jean-Philippe DE CHAVANE DE DALMASSY, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

**Date de convocation  
27 juin 2023**

**Date de publication  
06 juillet 2023**

**Nombre de  
conseillers  
en exercices 29  
présents 28  
votants 29**

**Absent :**  
M. Stéphane SANCHEZ

**Procuration :**  
Monsieur Stéphane SANCHEZ donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

**Secrétaire de séance :**  
Mme Emmanuelle JEHANNO

**2023-07-0.2 C - Election d'un nouvel adjoint au maire**

**Rapporteur :** Sophie LE CHAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-05-0.2 du 25 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-05-03 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-C 01 du 05 avril 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 6<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 03 avril 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6<sup>ème</sup> adjoint,

Le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant ;

ou

- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire propose à l'assemblée que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

**Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (22 voix Pour et 7 abstentions), l'assemblée délibérante :**

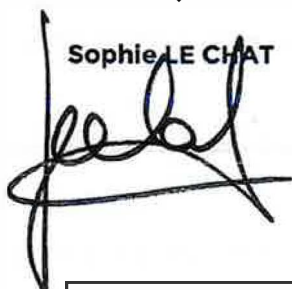
- **DÉCIDE** du maintien du nombre de huit adjoints conformément à la délibération n° 2020-05-0.2 du 25 mai 2020 ;
- **DIT** que le nouvel adjoint occupera le 8<sup>ème</sup> rang ;
- **DÉSIGNE** Madame Audrey **PEssel** comme nouvelle adjointe au maire, élue au scrutin secret (22 bulletins pour et 7 bulletins blancs).

**Fait en mairie le 11 Juillet 2023**

**Au registre suivent les signatures.**

**La Maire,**

**Sophie LE CHAT**



**La secrétaire de séance**

**Emmanuelle JEHANNO**



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 056-215601691-20230703-20230702C-DE

